

PLATAFORMA EUROPA PEROU - P E P

Socialist International
Maritime House
Old Town, Clapham
LONDRES, SW4 0JW,
Royaume-Uni
Fax: +44 20 77 20 44 48
+44 20 74 98 12 93

Paris, le 25 octobre 2006

Mesdames, Messieurs,

Les institutions signataires membres de la Plateforme Europe-Pérou¹, qui regroupe plus de 20 institutions Européennes et Péruviennes, suivons avec intérêt, et non sans inquiétude, les derniers projets de loi présentés au Congrès de la République du Pérou. Trois d'entre eux (issus du Pouvoir Exécutif, de l'APRA et de l'Unité Nationale) proposent la peine de mort, bien qu'en des termes distincts.

Le Parti Apriste Péruvien propose d'élargir la peine de mort aux personnes ayant violé des mineurs, et causé la mort de leurs victimes. Cette position du parti Apriste vient ouvertement contredire les principes mêmes de l'Internationale Socialiste, dont l'APRA est membre. Nous souhaitons souligner cette inadmissible contradiction et vous exprimer notre plus profonde préoccupation quant à cette position.

De notre point de vue, réintroduire la peine de mort au Pérou constituerait un considérable retour en arrière, en matière des Droits de l'Homme. Tout être humain a le droit de vivre et aucune autorité ne possède la faculté de l'en priver.

Par ailleurs, nous tenons à saluer l'initiative de Campagne menée actuellement par l'Internationale Socialiste, qui s'intitule : « Abolir la peine de mort ». Il nous paraît essentiel, qu'elle se soit engagée « à prendre toutes les initiatives politiques nécessaires pour reprendre et relancer, auprès de l'ONU, la résolution de l'Union européenne prévoyant un moratoire sur la peine de mort, dans l'optique de l'abolir totalement ».

En ce sens, nous partageons la réaffirmation « face aux terribles conflits et aux horribles souffrances des populations civiles, [de] l'importance de la mise en oeuvre d'une nouvelle loi internationale sur les droits de la personne, basée sur un nouvel équilibre entre le principe de souveraineté nationale et le principe de protection des droits fondamentaux de la personne ».

Un autre aspect est à souligner. La réintroduction de la peine de mort signifierait pour le Pérou le retrait du Pacte International des Droits de l'Homme de San José. Cela impliquerait une remise en question permanente de l'application des Droits de l'Homme à la population péruvienne, ne permettant en aucun cas que celle-ci puisse compter sur la protection supranationale.

¹ La Plateforme Europe-Pérou est composée d'institutions ayant une grande expérience de travail au Pérou, dans les domaines du développement, de la promotion humaine et du respect des Droits de l'Homme.

Ce Pacte établit, en effet, que l'Etat qui restreint l'application de la peine de mort, ne pourra ensuite pas l'élargir. La Constitution Politique du Pérou de 1979 l'a réduit seulement au cas de trahison à la patrie en situation de guerre avec l'étranger. C'est pourquoi, bien que la Constitution Politique du Pérou de 1993 ait introduit la peine de mort pour terrorisme, cette norme n'a pu entrer en application. De fait, la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme a exprimé non sans vigueur que cela signifierait violer la Convention Américaine des Droits de l'Homme. Le Pérou se mettrait alors en dehors du Pacte de San José.

Il nous semble inhumain d'imposer cette situation aux péruviens et aux péruviennes, d'autant plus lorsqu'on sait la façon positive dont le système interaméricain a offert une protection efficace aux victimes des violations des Droits de l'Homme, pendant la violence politique, et autres droits fondamentaux (nationalité, droits à la retraite, etc). Nous considérons qu'il existe des sanctions drastiques effectives suffisantes dans la législation pénale péruvienne, pour prendre des mesures adéquates en cas de viol de mineurs.

En ces circonstances, nous ne doutons pas de l'intervention opportune de l'Internationale Socialiste, face à la prise de position de l'APRA, radicalement opposée de l'un des principes fondamentaux des membres de votre coalition de partis au niveau mondial. Nous sommes certains que vous saurez adopter les mesures qui conviennent pour démontrer la crédibilité de l'Etat Péruvien en matière de défense des Droits de l'Homme.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

SIGNATAIRES :

Secours Catholique – Caritas France
Peru Support Group – United Kingdom
Christian Solidarity Worldwide – EU Office
Asociación Pro Derechos Humanos de España
Hivos – The Netherlands
CORDAID – The Netherlands
CMC - The Netherlands
Solidaridad - The Netherlands
ICCO - The Netherlands
Peru Kommitté för Mänskliga Rättigheter – Suecia
Coalición Flamenca para la Cooperación Norte-Sur, 11.11.11. – Bélgica

Contactos :

Secours Catholique – Caritas France : hilda-carrera@secours-catholique.asso.fr (Sra Hilda Carrera)
Coalición Flamenca para la Cooperación Norte-Sur, 11.11.11. – Bélgica : koen.warmenbol@11.be (Sr. Koen Warmenbol)